La Fabrique de la donnée territoriale

Visio du 22 mai 2026 avec Corinne Bourrillon de 10h à 11h

Merci de m'avoir contactée suite à l'envoi du manuel en cours de finalisation.

La rédaction de ce manuel lancée en août 2025 a permis de mettre en lumière des points à approfondir ou à améliorer.

Il y a 4 points sur lesquels je souhaite échanger avec vous.
Je vous propose 10 à 15 mn par point.

10h05 : Point 1
Il n'existe à ce jour aucune donnée numérique sur la voirie communale.

La proposition 1 porte sur un outil numérique pour identifier le statut des voies.
Nos réflexions parallèles semblent se rejoindre : la BAN
La BAN est un outil facile à gérer et il est bien identifié par les communes

P1 : La Base d'Adresse locale mise à disposition des communes permet de saisir le filaire de la voirie communale sans affecter la numérotation.
La mise à jour du classement des voies communales pourrait être faite en même temps que la mise à jour de la BAL sur le même outil.
Les communes auraient ainsi une vision claire de la voirie qui est sous leur responsabilité.
L'Etat aurait ainsi lui aussi l'information sur les voies communales et une donnée fiable sur tout le territoire sans avoir à créer d'outil numérique supplémentaire.
Il suffirait d'ajouter la longueur du filaire dans la donnée à exporter.
D'autant que depuis 2024, la BAN est aussi du ressort de l'IGN… (page 25)

La possibilité de saisir le filaire des voies pourrait-elle être complétée par

- **un métré de la voie lors de l'importation ?**
- **un linéaire trait plein pour les voies communales ?**
- **un linéaire trait pointillé pour les chemins ruraux ?**

https://mes-adresses.data.gouv.fr/

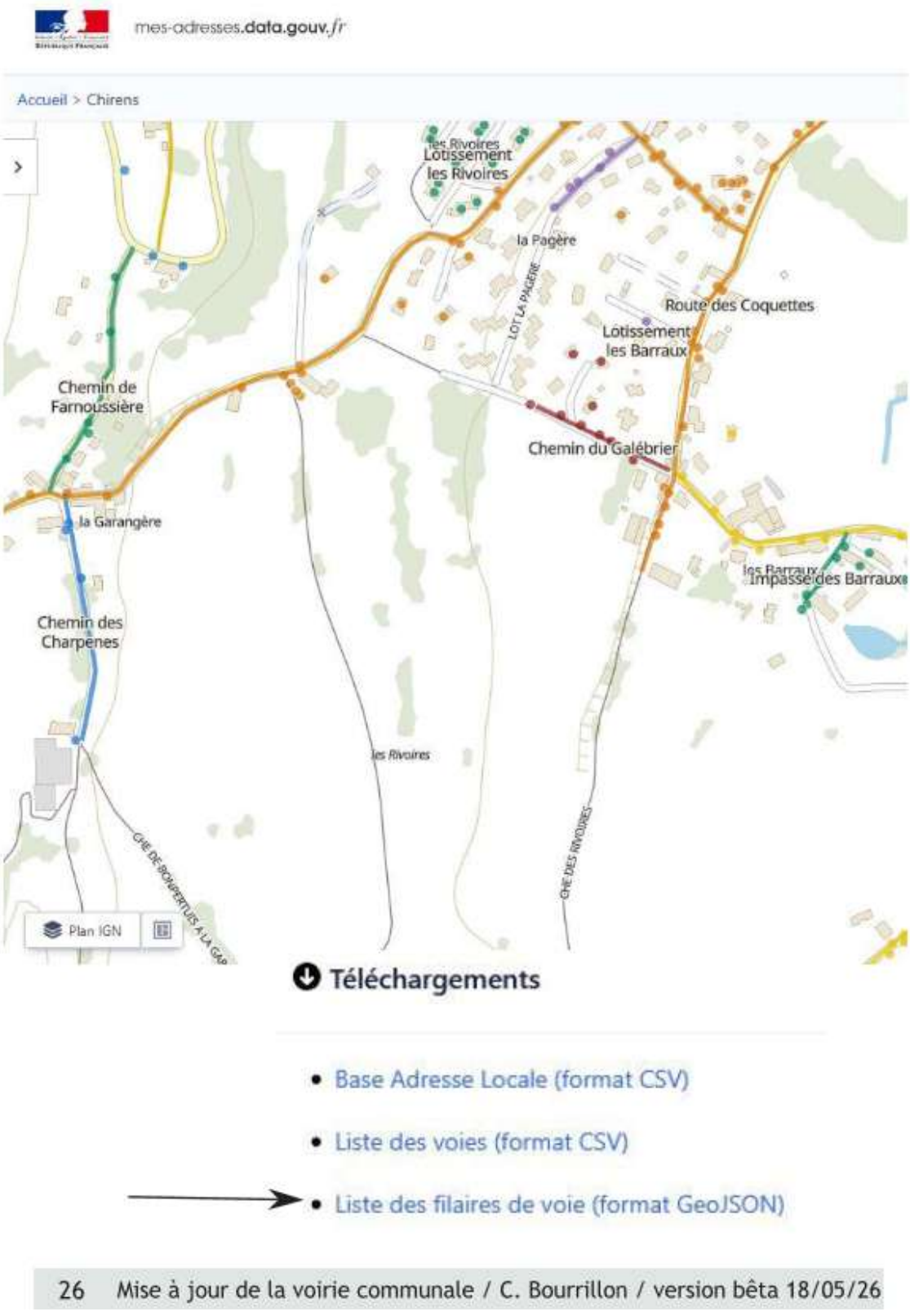

Avoir un espace numérique dédié à la voirie communale permettra aux communes de visualiser sa voirie et leur montrera que c'est une donnée importante pour l'Etat.

voir annexe 1

10h20 : Point 2
La modification du calcul de la DSR n'a pas été très claire pour les communes et c'est, à mon avis, un message négatif sur l'importance de cette donnée.

Pour rappel, les délibérations relatives aux classement et déclassement des voies communales sont exclues de l'obligation de transmission à la Préfecture depuis 2009.

Un ancien élu m'a demandé des précisions sur cette carte car il pensait que les lotissements sur sa commune étaient devenus des voies communales, au vu de la légende « voirie communale retenue »

La donnée utilisée pour la DSR 2025 intégre donc des voies privées
Cela a augmenté le linéaire de la voirie.
Le linéaire de voirie communale est de **706 millions km pour 2024.**
Pour 2025, le linéaire IGN (voirie) est de **892 millions km,**
soit 26 % d'augmentation.
La donnée IGN est visible ici :
https://macarte.ign.fr/carte/JgjNkO/carte-DGC

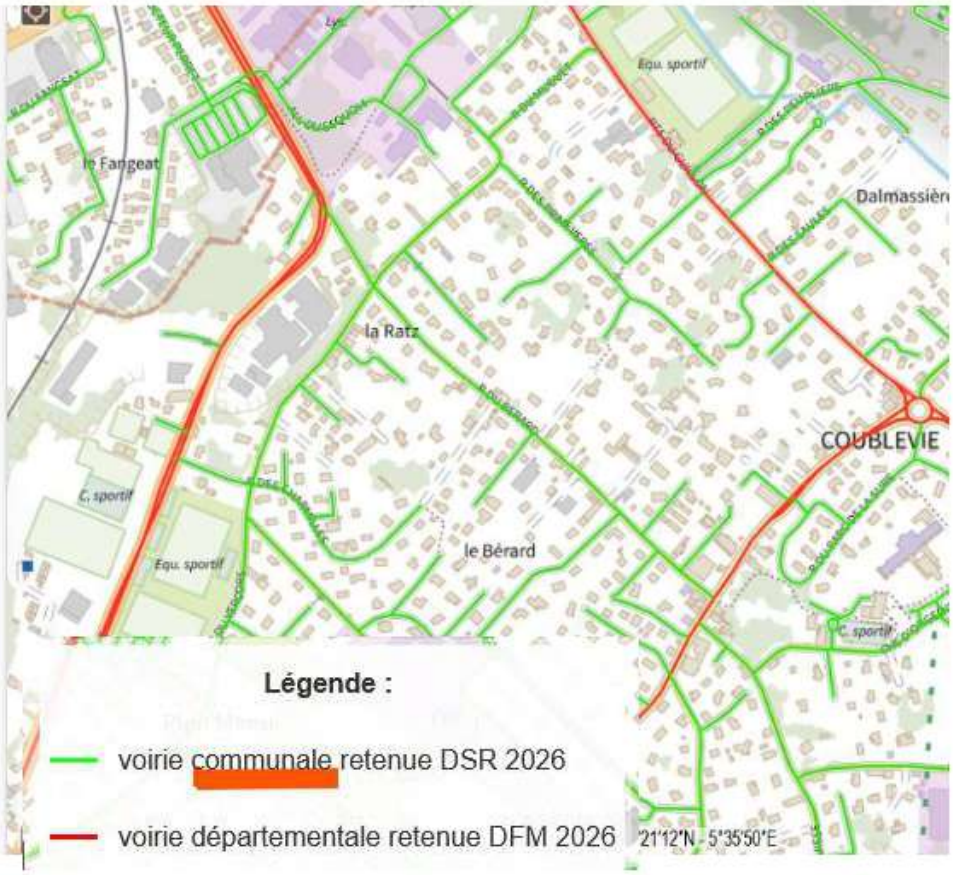

Le filaire vert est appliqué à des voies communales et des voies privées.
Mais la légende indique **voirie communale retenue DSR.**
C"est une erreur qui va provoquer des incompréhensions voire des conflits,
car cela laisse à penser que les voies privées sont de voies communales.

La légende doit être rectifiée en "voirie retenue DSR"

30 Mise à jour de la voirie communale / C. Bourrillon / version bêta 18/05/26

La prise en compte

« ***des routes à une ou à deux chaussées, les ronds-points et les bretelles, tels que recensés par l'Institut national de l'information géographique et forestière au sein du référentiel à grande échelle défini par arrêté du ministre chargé de l'équipement, qui remplissent cumulativement les conditions suivantes :***

« 1 ° Ils sont classés comme une liaison intra-départementale, ou une liaison principale intra-communale, ou une autre liaison intra-communale ;

« 2° Ils ne sont pas classés comme : "autoroute", "nationale", "départementale" ou "chemin rural".

a pu doubler le ml de voirie par rapport à 2024

Exemple : Coublevie en Isère est passée de 24 960 m à 48 012 m

	ml 2024	DSR péréq 2024	ml 2025	DSR péréq 2025-EV	diff ml 25-24	diff dsr 25-24	0,36 ml 2024	écarts 2024	taux 2025 appliqué	0,338 ml
COUBLEVIE	24 960	17 989	48 012	21 587	23 052	3 598	17 971	18	0,2248	32 456

La valeur 2026 n'est pas encore en ligne,
ni la note technique DSR 2026 avec la valeur de point (VP)

Les communes ont la possibilité de corriger la donnée.
J'ai testé et seul l'ajout de voie semble possible.
Enlever une voie de lotissement privé est-il possible ?

J'ai peur que dans quelques années, les élus ne sachent plus quelles sont leurs voies communales...
Or, la distinction entre la voirie publique et la voirie privée est capitale pour la mise en oeuvre des projets sur le terrain.

Il y a vraiment besoin d'avoir un espace dédié à la voirie communale.

10h35 : Point 3
Le transfert de la compétence voirie aux métropoles et communautés urbaines et son impact sur la voirie communale

Il concerne plus de 1 500 communes et surtout près d'un tiers de la population.

Le transfert de la compétence voirie aux EPCI

Pour le transfert obligatoire :
911 communes pour les 21 Métropoles (18,5 millions d'habitants),
659 communes pour les 14 communautés urbaines (3,17 millions),
soit près d'un tiers de la population totale (69,1 millions).
Pour le transfert facultatif :
7 599 communes pour les 230 communautés d'agglomération,
25 633 communes pour les 989 communautés de communes.
(Chiffres de 2025)

Mais le transfert n'est pas toujours clair, ni pour les communes, ni pour les EPCI.

raison 1 : transfert de comptétence mal encadré par la loi et réalisé sans diagnostic sur le statut des voies.
Les communes ne disposaient pas toujours d'un tableau et d'un plan des voies communales à jour.

raison 2 : couche SIG inadaptée pour le statut des voies
L'absence de données (les tableaux et plans de classement) a pu conduire la métropole a établir une couche voirie sur son SIG d'après la BD TOPO d'IGN. Cette donnée se base sur la nature physique de la voie et non statut.

raison 3 : la métropole n'a pas de tableau des voies métropolitaines

raison 4 : les communes n'ont pas une vision claire de la voirie et de la compétence de la métropole

raison 5 : manque de données précises pour l'entretien des voies métropolitaines et les régularisations foncières

raison 6 : manque de données précises pour le PDIPR, pour les modes doux, la desserte agricole, forestière et incendie...

raison 7 : manque de données précises pour l'intégration au PLUI et la gestion des PC

Ces voies transférées ne devraient plus apparaître dans le calcul DSR des communes.

La note du 30 septembre 2024 relative au recensement de la voirie communale explicite le classement des voies communales à déclarer à la DGF et le cas des voies transférées à une métropole ou communauté urbaine..
voir annexes (document-DSR)

Dans le cas où le conseil municipal a autorisé par délibération le transfert de propriété et que la délibération inclut le linéaire de voirie transférée, la délibération suffit. En revanche, lorsque cette délibération n'inclut pas la longueur de voirie dont la propriété a été transférée, vous devrez obtenir **l'acte authentique** signé par le maire et le président de l'EPCI définissant la voirie transférée. Cet acte authentique est établi en vue de la publicité foncière ; il peut s'agir d'un acte en la forme administrative ou notarié. A défaut d'un tel acte authentique, vous pourrez également demander au maire **une attestation ou un certificat indiquant la longueur de voirie transférée.**

Il vous appartient donc de vous assurer de la réalité et de l'effectivité de ce transfert de propriété au 1er janvier 2024. Si ce transfert a bien eu lieu dans les conditions prévues par les textes, les communes ne sont plus propriétaires de la voirie et n'assument donc plus de charges à ce titre. Leur linéaire de voirie recensé doit donc être égal à 0. Dans le cas contraire, il convient de considérer que le linéaire de voirie recensé appartient toujours au patrimoine de la commune.

Q1 : Le transfert de propriété implique que la commune n'a plus de voirie à déclarer pour la DGF, qui perd la subvention.
Mais une métropole n'a pas de ligne voirie sur sa déclaration et ne peut pas récupérer cette subvention.
Ce point devrait être éclairci par l'Etat.
Et le passage en donnée IGN en 2025 n'a pas résolu ce point.

Un espace dédié à la voirie communale devra aussi intégrer la voirie intercommunale afin que communes et EPCI sachent de quoi elles sont propriétaires.

10h50 : Point 4

La difficulté réside dans la réalisation du recensement par les communes vu que la loi de 2022 le rend non obligatoire (la commune peut...)
Il y a une solution :

Les tableaux de classement de la voirie communale ne font pas partie des pièces annexes obligatoires. (liste ci-contre)

P2 : Demander un plan de la voirie (voies communales, voies vertes, chemins ruraux) dans les pièces annexes du PLU ou PLUI (R. 151-52 du code de l'urbanisme) ?

Mettre en pièce obligatoire dans les annexes du PLU un document de moins de 30 ans obligera de nombreuses communes à réaliser le recensement des chemins ruraux.

Je suis convaincue que la voirie communale (et intercommunale) est une donnée importante pour les politiques publiques.
Mon manuel est en accès libre pour sensibiliser tous les acteurs du territoire sur ce point.
Un grand merci pour votre initiative sur la voirie communale !

Mon expérience de la cartographie, du terrain et des procédures est à votre disposition.

annexe 1

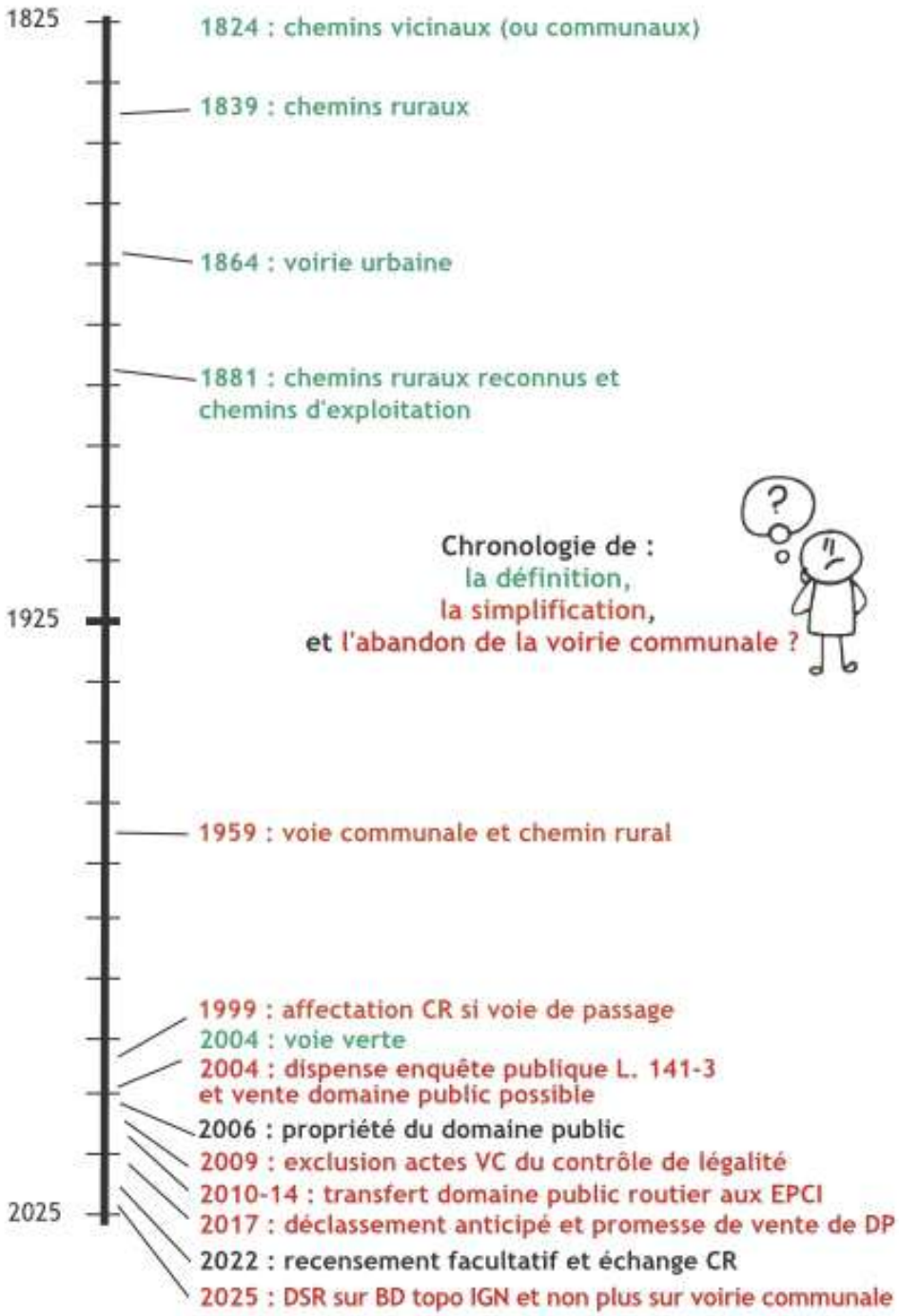

198 Mise à jour de la voirie communale / C. Bourrillon / version bêta 18/05/26

annexe 2

Une nouvelle donnée mise en ligne sur Géoportail permet de cartographier le réseau de voirie. Il s'agit de lidar HD MNT
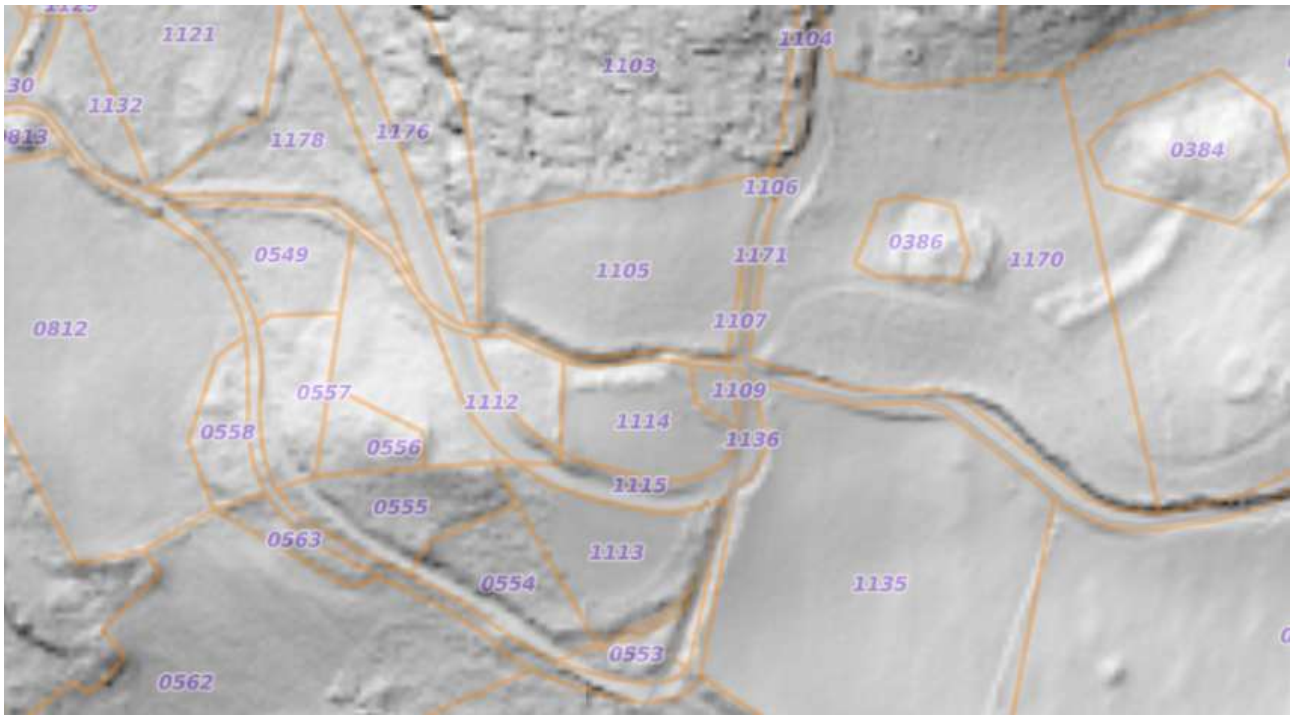
Cette donnée est une vraie merveille.